



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

Conseillers titulaires présents : 96

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CARO Roland, COCHAT Peggy, LAINE Hervé,
NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : TREHET Bernard (arrivée à partir de la Q°202)
BROUAINS : TOURAINE Thierry
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CHERENCE LE ROUSSEL : CHAPELIER Claudine
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, LOYER Gérard, ROCHEFORT
Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOUIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle,
HEURTIER-GUEGUEN Serge
LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis

LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCEY LES GREVES : MASSELIN André
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard
MOULINES : MANCEL Michel
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, LANGLOIS Francis, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain (jusqu'à la
Q°222b)
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TIREPIED : LEMOINE Thierry (arrivée à partir de la Q°202)
VAINS : DEVILLE Olivier (jusqu'à la Q°221)
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 4

JUILLEY : Dominique LECOLAZET remplacé par Daniel COSTENTIN
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC remplacé par Jean BAILLY
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE remplacée par Claire QUENTIN
SAINT LOUP : Gérard DALIGAULT remplacé par Marielle DELABROUSSE

Pouvoirs : 35

AVRANCHES : Nadine CALVEZ à Annie PARENT, Philippe
DROULLOURS à Roland CARO
BRECEY : Philippe AUBRAYS à Franck ESNOUF
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE
CARNET : Pierre PROD'HOMME à Georgette LÉPAULE

PONTORSON : Jean-Louis LABYT à André DENOT
LOLIF : Michel RAULT à André MASSELIN
ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT à Serge DESLANDES
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET à Claudine
SAUVE

CROLLON : Christian PACILLY à Daniel FURCY
GATHEMO : Patrick GIROULT à Albert BAZIRE
GRANDPARIGNY : Marie-Claude HAMEL à Gérard LOYER
ISIGNY LE BUAT : Jean-Paul VAUPRES à Jessie ORVAIN
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY à Nathalie PANASSIE
LE LUOT : Daniel GUESNON à Marc GUILLARD
LE MESNIL RAINFRAY : Jean-Claude CASSIN à Claudine CHAPELIER
LE MESNIL TOVE : Daniel GANNE à Jean-Yves HAMEL
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SAMSON
LE TEILLEUL : Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
MARCILLY : Gérard TROCHON à Guy TROCHON
MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER à Michel RIFFAULT, Daniel HEUZE à Bernard BAGOT
MONTANEL : Brigitte CHRETIEN à Michel ROBIDEL

SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jean-Luc GARNIER à Mikaëlle SEGUIN
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
SAINT MARTIN DES CHAMPS : Jacques LUCAS à David JUQUIN
SAINT OVIN : Fernand BADIER à Gérard AUTIN
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Erick GOUPIL, Philippe HEON à Rémi PINET, Gaëtan LAMBERT à David NICOLAS, Monique LORÉ à Jean-Pierre FAUVEL
TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON
VAINS : Olivier DEVILLE à Gilles CHEVAILLIER (à partir de la Q°222)
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY à Loïc de Coniac

Excusés : 23

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER
BARENTON : Patrick LEBLANC
BEAUFICEL : Martine HERBERT
CHASSEGUEY : Monique CHERBONNEL
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
GER : Valérie NORMAND
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER

LINGEARD : Michel MARY
MORTAIN-BOCAGE : Alain BOUDIN, Jean-Paul BOULET
PONTORSON : Claude LEMETAYER
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
SAINT BRICE : Bernadette L'HOMME
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Daniel PAUTRET
SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER
SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN

Secrétaire de séance : Madame Mikaëlle SEGUIN est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 août 2017

Délibération 2017/09/28 – 200. Motion pour le maintien d'une justice de proximité

Délibération 2017/09/28 – 201. Mission locale du Sud Manche : désignation de 10 représentants

Délibération 2017/09/28 – 202. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel : Approbation de la création et du projet de statuts de cet établissement public

Délibération 2017/09/28 – 203. SEM SEENERGIE : Désignation de 2 représentants supplémentaires

Délibération 2017/09/28 – 204. Habitat : Elaboration du Programme local de l'habitat

Délibération 2017/09/28 – 205. Urbanisme : modification prescription PLUI Avranches – Mont Saint Michel

Délibération 2017/09/28 – 206. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SAS Besnier

Délibération 2017/09/28 – 207. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL Rivière

Délibération 2017/09/28 – 208. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL La Chaiseronne

Délibération 2017/09/28 – 209. Economie : cessions de terrains à la SCI Avenue de la Pierre Vallée

Délibération 2017/09/28 – 210. Economie : cessions de terrains à Manche sécurité contrôle

Délibération 2017/09/28 – 211. Economie : cessions de terrains à la SARL Guilcor

Délibération 2017/09/28 – 212. Ecoparc de Tireped – Bâtiment 3 : Acte du 28 décembre 2016 portant résiliation partielle de la convention de mise à disposition du 20 mars 2014 et du bail à construction du 11 janvier 2013 - Autorisation de signature de l'acte d'annulation

Délibération 2017/09/28 – 213. Culture : Engagement de la démarche en vue de l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire

Délibération 2017/09/28 – 214. Déchets ménagers : Institution du mode de financement du service déchets par la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération

Délibération 2017/09/28 – 215. Déchets ménagers : Institution de la redevance spéciale sur l'ancien territoire de la Cdc de Pontorson et l'ancien pays Hayland

Délibération 2017/09/28 – 216. Déchets ménagers : Détermination des zonages de perception de la TEOM sur le territoire de la communauté d'agglomération

Délibération 2017/09/28 – 217. Déchets ménagers : Exonération des professionnels de la TEOM sur l'ancien territoire d'Avranches Mont-Saint Michel

Délibération 2017/09/28 – 218. Milieux naturels : Acte de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Trame verte et bleue, Agir à l'échelle locale »

Délibération 2017/09/28 – 219. Ressources Humaines : création d'un emploi de cabinet

Délibération 2017/09/28 – 220. Ressources Humaines : création d'un emploi de coordonnateur PESL

Délibération 2017/09/28 – 221. Finances : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE

Délibération 2017/09/28 – 222. Finances : Délibérations fiscales en matière d'exonération

Délibération 2017/09/28 – 223. Finances : Libre fixation des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT

Délibération 2017/09/28 – 224. Finances : Actualisation de l'échéancier mensuel de versement des attributions de compensation

Délibération 2017/09/28 – 225. Finances : suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Délibération 2017/09/28 – 226. Finances : Mise en place de la politique d'abattement communautaire de taxe d'habitation

Délibération 2017/09/28 – 227. Finances : Fonds de concours communautaire au profit de la commune d'Isigny-le-Buat pour l'équipement en mobilier de la salle qui accueille les séances du Conseil d'Agglomération

Délibération 2017/09/28 – 228. Finances : Sécurisation du site du Mont Saint-Michel - mise en place d'un système de vidéo protection

Délibération 2017/09/28 – 229. Finances : Décision modificative du budget principal
Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Monsieur le Président a proposé au conseil communautaire le retrait de la question n° 15 inscrite initialement à l'ordre du jour relative au service « instruction du droit des sols ». Elle sera reportée ultérieurement.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 août 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 31 août 2017 a été adopté à l'unanimité.

Délibération 2017/09/28 – 200. Motion pour le maintien d'une justice de proximité

L'accès de nos concitoyens à une justice de proximité est un principe fondamental de la République Française. C'est donc avec un étonnement certain, augmenté d'une sensation d'opacité quant au partage du processus décisionnel auprès des élus des collectivités territoriales concernées, que nous apprenons de multiples sources fiables, la fermeture prochaine du service d'audiences foraines du Tribunal de Grande Instance de Coutances à Avranches, soit dès le mois de janvier 2018.

Afin de mettre en lumière l'inanité de cette mesure au regard de l'intérêt général, revenons en premier lieu sur le contexte général. Fermetures de services hospitaliers, réforme de la carte judiciaire, baisse constante depuis plusieurs années des dotations aux collectivités, diminution drastique des contrats aidés : les mesures négatives à destination des territoires et tout particulièrement des territoires ruraux, s'accumulent. Cette univocité des décisions prises nous donne l'impression suivante : le service public disparaît inexorablement de la ruralité, au point de remettre en cause certains fondements du Contrat Social. Elus, représentants des territoires ruraux, nous en constatons les conséquences depuis plusieurs années : la dégradation généralisée de la qualité du service public entraîne une augmentation corrélative du rejet de nos institutions, la résignation voire la colère de nos concitoyens que captent si facilement les démagogues.

Les arguments que nous avons jusqu'alors entendus, pour tenter de justifier cette disposition inique, indiquent qu'une baisse des moyens alloués aux dépenses de personnel, soit ici l'application du principe comptable de non-remplacement de départs en retraite, semblerait conduire à l'arrêt des audiences foraines sur le site d'Avranches.

Si nous ne pouvons que comprendre l'impératif de la contribution de tous au redressement des comptes publics, nos collectivités y participant également et fortement, nous ne pouvons pas accepter le principe de la double peine : la fermeture en 2010 du Tribunal de Grande Instance d'Avranches puis celle des audiences foraines en 2018.

La géographie physique n'est pas qu'une vue de l'esprit. Certaines distances sont incompressibles. *In fine*, ce ne sont pas que les justiciables qui seront pénalisés, mais bien l'ensemble de nos institutions.

A cet égard, nous ne pouvons que reprendre à notre compte les conclusions du rapport sénatorial d'information n° 662 (2011-2012) de Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT et M. Yves DÉTRAIGNE qui restent malheureusement d'une criante actualité.

La citation est longue mais éminemment évocatrice. « *La rationalisation engagée des implantations judiciaires a certes abouti à la suppression de juridictions qui ne présentaient plus des niveaux d'activité suffisants, mais elle a été contrariée par les dysfonctionnements ou les incohérences suscitées par ailleurs par la réforme elle-même.* »

Le redéploiement des effectifs a certes permis de renforcer des juridictions qui en avaient besoin, mais, emportées par une logique budgétaire, les suppressions de postes ont laissé certains tribunaux dans une grande difficulté.

Éprouvant durement les magistrats et les personnels judiciaires, elle n'a pourtant dû qu'à leur dévouement et à leur compétence de ne pas compromettre la continuité du service public de la justice.

*Trop souvent, le justiciable a payé le prix de la réforme. Certains territoires ont été abandonnés. Les délais de traitements contentieux ont significativement augmenté et, surtout, la justice s'est éloignée des citoyens, sans qu'aient toujours été mises en place les structures censées garantir l'accès au droit. **Il est à craindre que certains justiciables se soient eux-mêmes, en retour, éloignés de la justice.** Des pistes existent pour remédier aux principales conséquences négatives de cette réforme.*

Une politique volontariste de maintien de la présence judiciaire dans les lieux qui en sont privés doit être mise en œuvre, en mobilisant les moyens nécessaires. Au-delà, il sera nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation judiciaire, qui garantisse l'accès au juge de tous les justiciables. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstention : 0) :

- **DEMANDE** au ministère de la justice de revenir sur la décision de fermeture du service d'audiences foraines du Tribunal de Grande Instance de Coutances à Avranches.

Monsieur DANIEL a proposé un dépôt de cette motion à la Préfecture en présence des maires qui le souhaitent et des parlementaires.

Monsieur le Président a répondu qu'un déplacement au tribunal de Caen sera probablement prévu prochainement.

Délibération 2017/09/28 – 201. Mission locale du Sud Manche : désignation de 10 représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 21, L.5211-6 et L.5216-5

Vu les nouveaux statuts de la Mission Locale du Sud Manche adoptés par son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2017 et notamment son article 6 qui fixe la nouvelle représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein du collège des élus de cette association

Vu la note de présentation jointe à la présente

Considérant que la Mission Locale du Sud Manche est un outil de coordination et d'animation entre les différents partenaires – dont la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – concernés par les problèmes de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Considérant que la Mission Locale du Sud Manche intervient sur un périmètre défini par l'État qui recoupe une large part du territoire communautaire ;

Considérant que les nouveaux statuts de la Mission Locale du Sud Manche ont fixé la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à dix délégués issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du collège des élus de l'association ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de procéder à ces désignations en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE :**

- Monsieur Roland CARO
- Madame Marie France BOUILLET
- Madame Mikaëlle SEGUIN
- Madame Paulette MATEO
- Monsieur Denis LAPORTE
- Monsieur Franck ESNOUF
- Madame Jessie ORVAIN
- Monsieur Claude FOURRE
- Madame Viviane VINCENT
- Madame Véronique DELEPINE

pour représenter la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein du collège des élus de la Mission Locale du Sud Manche.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Mission Locale du Sud Manche

Délibération 2017/09/28 – 202. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel : Approbation de la création et du projet de statuts de cet établissement public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5111-1 et R.5111-1 L.5211- 56, L.5212-27, L.5711-1 et suivants, L.L.5741-1 et suivants, L.5742-2 III,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 8 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 12 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 137 en date du 10 juillet 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et transformant le syndicat mixte issu de la fusion en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu les statuts des syndicats mixtes du SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel et du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que les syndicats mixtes du SCOT et du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel ont décidé de la fusion de ces deux entités en décembre 2016 ;

Considérant qu'en envisageant une telle fusion, ils ont réuni les conditions pour la mise en œuvre d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Considérant que Monsieur le Préfet a entériné cette évolution et qu'il revient aux Communautés concernées – comme la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – de se prononcer sur le bien-fondé de la création d'un PETR, dans un délai de trois mois après la notification de l'arrêté qu'il a pris dans ce sens le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le PETR est un nouvel établissement public qui a été créé par la loi MAPTAM pour devenir un outil de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant alors l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de poursuivre le travail de partenariat avec ses EPCI voisins, à savoir, la Communauté de Communes Granville – Terre et Mer – et la Communauté de Communes - Villedieu Intercom ;

Considérant en effet, que dans de nombreux domaines, économique, écologique, culturel et social, les enjeux dont il est question, dépassent les frontières de nos intercommunalités respectives et que ces EPCI pourront être plus forts en agissant ensemble dans ces domaines et ils pourront ainsi promouvoir ensemble un modèle de développement durable ;

Considérant que dans ce cadre, et bien évidemment, dans le respect des compétences de chaque EPCI, le PETR peut être un outil efficace de coordination et de fédération ;

Considérant que le PETR, tel qu'il est envisagé par les trois EPCI concernés, devra être positionné dans ce rôle de coordination et de fédération et qu'il n'interviendra pas dans des domaines qui viendraient télescopier les projets des EPCI en question ;

Considérant qu'il s'agit d'appliquer pour le PETR le principe de subsidiarité, c'est-à-dire, qu'il sera fait appel au PETR dès lors que son intervention sera plus efficace que celle des EPCI et notamment lorsque l'action envisagée sera plus pertinente à une échelle plus grande que celle de chacun des territoires des EPCI ;

Considérant que la gouvernance proposée préserve bien les intérêts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et qu'il conviendra dans la convention territoriale à intervenir de bien définir le rôle de chacun ;

Considérant que le projet de territoire qui doit être élaboré à l'échelle du périmètre du PETR doit être conforme aux projets de territoire des différentes intercommunalités ;

Considérant que la clé de répartition des contributions des EPCI membres du PETR s'appuie sur les populations de ces EPCI, ce qui est la formule la plus juste qui soit au regard de la mission de coordination qui est celle du PETR ;

Considérant qu'à côté du comité syndical, au sein duquel la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, sera représentée par dix membres titulaires sur vingt et un membres titulaires en tout, il y aura une

conférence des maires et un conseil de développement qui permettra de bien représenter toutes les communes et toutes les forces vives de notre territoire ;

Considérant la création d'un PÉTR issu de la fusion de deux syndicats mixtes contribue à la simplification du paysage institutionnel par la suppression d'un syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 89, Contre : 27, Abstentions : 15, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE**, en application des articles L.5212-27 et L.5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, et la transformation concomitante du syndicat mixte issu de la fusion en PÉTR, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **RAPPELLE** que le syndicat mixte, issu de la fusion, transformé concomitamment en PÉTR, sera composé de la Communauté de Communes Granville – Terre et Mer, de la Communauté de Communes – Villedieu Intercom et de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
- **APPROUVE** le projet de statuts du futur PÉTR joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et notamment à saisir Monsieur le Préfet de la Manche, aux fins qu'il prononce par arrêté, la fusion des deux syndicats mixtes et la transformation concomitante en PÉTR, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DANIEL a demandé si les 10 délégués doivent être désignés lors de ce présent conseil. Monsieur le Président a répondu que cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur GERARD a indiqué que la création du Pays a été souhaitée afin de créer du lien entre les intercommunalités existantes précédemment. Selon lui, suite à la fusion des communautés de communes, le Pays n'a plus de raison d'exister aujourd'hui. Il considère qu'il en est de même pour le SCOT, créé pour avoir une cohérence entre les documents d'urbanisme, ce qui n'est plus nécessaire eu égard des PLUI élaborés sur près de 50 communes. Il a ajouté qu'il est temps de supprimer des strates administratives. C'est pour ces raisons qu'il votera contre cette délibération.

Madame BRUNAUD-RHYN a souhaité savoir si les autres intercommunalités concernées ont pris position. Elle a, par ailleurs, demandé quelle est la participation globale du territoire tel qu'il existe aujourd'hui et quelle sera la future contribution apportée au PÉTR.

Monsieur BADIOU a précisé qu'il est toujours utile de conserver le lien entre les 3 intercommunalités (Granville Terre et Mer, Villedieu Intercom et CA Mont Saint-Michel Normandie) notamment concernant les dossiers relatifs à la baie du Mont Saint-Michel, au SCOT, au plan climat, à l'économie, etc.

Monsieur GOUPIL a ajouté que le SCOT est une obligation réglementaire et que son existence ne peut donc être remise en cause. Il a souligné qu'il s'agit justement de simplifier les strates administratives en créant une seule structure à la place des 2 existantes ce qui permettra de « peser » davantage dans le territoire normand et de ne pas être les oubliés de ce territoire. Concernant la position des autres EPCI, la Communauté de communes Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom se sont prononcés favorablement. Enfin, quant à la participation des collectivités, elle est actuellement de 0,74 € par habitant pour le SCOT et 2,29 € pour le Pays de la Baie.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé qu'elle partageait l'avis de M. Michel GERARD. Elle a fait remarquer que les missions qui seront confiées au PÉTR seront réduites eu égard des missions actuelles exercées par le Pays et le SCOT, elle s'est donc interrogée quant à la réévaluation des participations des collectivités.

Monsieur BADIOU a précisé qu'après la désignation de ses membres, le PÉTR déterminera ces participations.

Monsieur GOUPIL a ajouté que des économies étaient déjà en partie réalisées par l'utilisation des mêmes locaux et matériels ainsi que par le recours au même personnel entre le Pays et le SCOT.

Monsieur le Président a rappelé qu'un travail avec les 2 autres intercommunalités a permis de redéfinir les missions du futur PÉTR. Le socle proposé est d'avoir un outil de coordination de missions que l'on pourrait conduire à 3. Les compétences tourisme et culture ont été retirées. Quant aux missions conservées, il s'agit des points sur lesquels des politiques coopératives sont à construire.

Monsieur BADIOU a ajouté que 10 représentants seront désignés pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, 7 pour Granville Terre et Mer, 4 pour Villedieu Intercom, de façon à avoir un conseil « resserré », éviter les problèmes de quorum et avoir une représentativité du territoire. Il a ajouté que le PÉTR pourra également porter des missions pour le compte des collectivités à l'instar du service « instruction du droit des sols » proposé actuellement.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué qu'elle aurait souhaité avoir des données chiffrées sur le montant des participations qui seront demandées aux 3 intercommunalités.

Monsieur PINET s'est dit étonné de voir un tel déséquilibre entre 10 délégués pour la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - alors qu'elle représente le nombre d'habitants le plus important - et les 2 autres collectivités qui sont surreprésentées.

Monsieur BADIOU a précisé qu'une collectivité ne peut pas être majoritaire.

Monsieur BOUVET a souligné l'importance d'une réelle participation de ces représentants aux réunions (problème récurrent de quorum) et la nécessité de faire confiance aux élus qui seront désignés.

Monsieur ARONDEL a répondu qu'en effet les élus qui seront désignés devront s'engager à réellement travailler.

Monsieur GERARD a ajouté, bien qu'opposé au maintien du Pays et du SCOT, il a toujours fait preuve d'une assiduité aux réunions et a précisé qu'il sera candidat pour siéger au sein du PETR.

Délibération 2017/09/28 – 203. SEM SEENERGIE : Désignation de 2 représentants supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 à L 1525-3 portant sur les SEML

Vu les statuts de la SEML SEENERGIE

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEML SEENERGIE qui s'est tenu le 24 juillet 2017

Vue la note de présentation jointe à la présente

Considérant que les statuts de la SEML SEENERGIE ont prévu une composition du Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à dix-huit administrateurs ;

Considérant qu'en application des statuts de la SEML SEENERGIE, son Conseil d'Administration a décidé, par une décision du 24 juillet 2017, de porter à dix-huit le nombre des administrateurs en intégrant deux représentants supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Considérant que cinq des six représentants actuels de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie sont issus de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Sée, à l'exception du Président de cette Communauté qui vient d'être désigné par l'assemblée délibérante ;

Considérant que grâce à cette désignation de deux représentants supplémentaires, il sera possible d'ouvrir le Conseil d'Administration de la SEML SEENERGIE à des élus issus d'autres territoires de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PROCEDURE AU VOTE** parmi les quatre candidats ci-après. Le résultat est le suivant :

Candidats	Pour	Contre	Abstention	N'ont pas pris part au vote
Gilbert BADIOU	76	38	10	11
Gérard LOYER	52	52	22	9
Jean-Claude ARONDEL	61	49	19	6
Christophe COSSÉ	53	63	12	7

- **ELIT**, à la majorité, :
 - **Monsieur Gilbert BADIOU**
 - **Monsieur Jean-Claude ARONDEL**pour représenter la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEENERGIE
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SEML SEENERGIE

Délibération 2017/09/28 – 204. Habitat : Elaboration du Programme local de l'habitat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et L 302-4 ;

Vu la loi NOTRÉ et la Loi Egalité et Citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, dotée des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : plan local d'urbanisme et en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine en date du 13 septembre 2017 pour la suppression du volet habitat du PLUI-H du territoire AMSM et l'élaboration d'un PLH à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de présentation invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 8, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- **APPROUVE** la liste des personnes morales associée à cette élaboration,
- **S'ENGAGE** à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il aurait souhaité recevoir le(s) bilan(s) de(s) précédent(s) PLH compte tenu des engagements financier et humain mobilisés pour cette action. Monsieur le Président a indiqué qu'un bilan a bien été établi et ce nouveau PLH s'appuie sur ce rapport.

Monsieur PERROUAULT a précisé que le PLH est trop contraignant et n'a abouti à aucune construction. Il a été indiqué que l'ancien PLH de la Communauté de communes d'Avranches s'est achevé le 31/12/2013.

Monsieur TOURAINE a demandé si un délai raisonnable était déterminé pour la réalisation de ce PLH. Il a ajouté que les délais sont souvent trop courts pour y associer la population et pouvoir communiquer. Monsieur le Président a répondu que le calendrier est fixé sur celui du PLUI. Il partage son avis quant aux délais même si – grâce au travail d'animation effectué par les services - les habitants se sentent concernés par ces questions.

Délibération 2017/09/28 – 205. Urbanisme : modification prescription PLUI Avranches – Mont Saint Michel

Lors de la création de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, les élus communautaires ont exprimé leur souhait de poursuivre les procédures de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux initiées précédemment et de conserver les périmètres initiaux.

La loi NOTRé et la loi Egalité et Citoyenneté établissent que les procédures de PLUI-H ne sont désormais possibles que sur l'intégralité du territoire communautaire. Le PLUI-H AMSM, prescrit en décembre 2015 pour le seul périmètre de l'ancienne CCAMSM, ne peut donc être poursuivi en l'état. Il convient d'abandonner le volet PLH du PLUI Avranches – Mont Saint Michel et de réaliser un PLH indépendamment du PLUI-H, pour l'ensemble du territoire communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et L.153-2 et les articles L.151-44 et L.151-46 ;

Vu la loi NOTRé et la Loi Egalité et Citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAMSM en date du 19 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, ainsi que la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAMSM en date du 1^{er} octobre 2016 approuvant la modification n°1 de la prescription du PLUI du territoire Avranches – Mont Saint Michel afin d'intégrer au sein du périmètre du projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc et ainsi couvrir l'intégralité du ressort territorial de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, dotée des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : plan local d'urbanisme et en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine en date du 13 septembre 2017 pour la suppression du volet PLH du PLUI-H du territoire AMSM et l'élaboration d'un PLH à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du ressort territorial de la Communauté de communes afin d'établir un projet de territoire cohérent ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 126, Contre : 4, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de modifier les délibérations communautaires prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel tenant lieu de Programme Local de l'Habitat afin de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et organismes partenaires, conformément à l'article L.153-11 du code l'urbanisme, ainsi qu'aux EPCI et aux communes limitrophes de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Délibération 2017/09/28 – 206. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SAS Besnier

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré, ce système d'aide est étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel –Normandie. Celle-ci est aujourd'hui sollicitée par la SCI ACB liée à la SAS BESNIER.

Le dossier déposé par la SCI ACB liée à la SAS BESNIER porte sur la construction d'un bâtiment de 1800 m² qui permettrait à l'entreprise en développement et à l'étroit, d'exercer dans de meilleures conditions.

Le montant de l'investissement est estimé à 512 000 € ht.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera conformément au dispositif plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%)

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission Economie a émis un avis favorable le 13 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 3, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 45 000€ à la SCI ACB liée à la SAS BESNIER dans les conditions ci-dessus explicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI ACB liée à la SAS BESNIER.

Délibération 2017/09/28 – 207. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL Rivière

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré, ce système d'aide est étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel –Normandie. Celle-ci est aujourd'hui sollicitée par la SCI RIVIERE-FERMIN liée à la SARL RIVIERE.

Le dossier déposé par la par la SCI RIVIERE-FERMIN liée à la SARL RIVIERE porte sur la construction d'un bâtiment de bureaux qui permettrait à la SARL RIVIERE en développement et à l'étroit, d'exercer dans de meilleures conditions.

Le montant de l'investissement est estimé à 275 913 € ht.

L'aide consentie pourrait donc être de 41 386 € (275 913 x 15%)

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission Economie a émis un avis favorable le 13 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 126, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 41 386 € à la SCI RIVIERE-FERMIN liée à la SARL RIVIERE dans les conditions ci-dessus explicitées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI RIVIERE-FERMIN liée à la SARL RIVIERE

Délibération 2017/09/28 – 208. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL La Chaiseronne

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré, ce système d'aide est étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel –Normandie. Celle-ci est aujourd'hui sollicitée par la SCI JLB liée à la SARL LA CHAISERONNE.

Le dossier déposé par la SCI JLB porte sur l'extension de l'atelier viande, de la zone expédition, et de la partie production de la gamme appertisée (plats cuisinés) permettant à l'entreprise de poursuivre son développement et d'exercer dans de meilleures conditions.

Le montant de l'investissement est de 406 126 € ht.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera conformément au dispositif plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%)

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission Economie a émis un avis favorable le 13 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 133, Contre : 0, Abstentions : 2) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 45 000€ à la SCI JLB liée à la SARL LA CHAISERONNE dans les conditions ci-dessus explicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SCI JLB liée à la SARL LA CHAISERONNE.

Madame BRUNAUD-RHYN a souhaité connaître le montant « consommé » de l'enveloppe prévue au budget. Il a été précisé que près de 300 000 € ont été alloués, l'enveloppe prévisionnelle ne sera donc pas dépassée cette année. Monsieur LOYER a ajouté que les investissements engendrés représentent environ 3 millions d'euros ce qui est très intéressant pour le tissu économique local.

Délibération 2017/09/28 – 209. Economie : cessions de terrains à la SCI Avenue de la Pierre Vallée

La Société MTC, établie ZA de l'Estuaire à Poilley depuis plusieurs années, souhaite aujourd'hui développer une nouvelle activité : la fabrication de panneaux composite.

Pour ce faire, elle a besoin de construire un nouvel atelier d'environ 1200 m² et pourrait à terme créer 4 à 6 emplois nouveaux.

En 2016, la SCI Avenue de la Pierre Vallée liée à la Société MTC, a acquis la parcelle ZV n°235 de 1064 m² sise à l'opposé de la parcelle faisant l'objet de cette délibération. Cette parcelle de 1064 m² grevée d'une bande de retrait de 20 m, n'a pas permis, faute de place suffisante, la construction du bâtiment.

Après consultation du service Urbanisme et des Services de l'état, le développement du projet pourrait être envisagé sur un terrain jusqu'alors dévolu aux espaces verts, jouxtant la société MTC.

Par courrier daté du 1^{er} septembre 2017, la SCI AVENUE DE LA PIERRE VALLEE, a informé la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, de son souhait d'acquérir, cette parcelle d'environ 4300 m² qui pourrait accueillir le bâtiment permettant le développement de la nouvelle activité.

Le prix actuel de vente pratiqué pour les cessions de foncier sur la ZA de l'Estuaire est de 16€ ht le m².

La SCI Avenue de la Pierre Vallée propose, compte-tenu d'une acquisition inutile en 2016 et d'une partie inconstructible sur cette parcelle de 4300 m², les conditions suivantes :

- 14€ ht le m² pour la partie constructible soit environ 2900 m²
- 5€ ht le m² pour la bande de retrait de 20m non constructible soit environ 1400 m²

Les éventuels frais de bornage seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Lors de sa séance le 13 septembre 2017, la sous-commission Economie a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 133, Contre : 0, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la cession de cette parcelle à la SCI AVENUE DE LA PIERRE VALLEE, ou toute autre société s'y substituant, aux conditions ci-dessus évoquées,
- **AUTORISE** la SCI AVENUE DE LA PIERRE VALLEE ou toute autre société s'y substituant à déposer un dossier de demande de permis de construire lié à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Monsieur FURCY s'est interrogé quant au prix de vente différent de celui pratiqué pour les cessions à l'entreprise Remade in France.

Monsieur ARONDEL a fait remarquer qu'il serait opportun de joindre un plan de situation des terrains concernés.

Monsieur GERARD a précisé que, lors de la création de la zone d'activités, ces espaces verts ont été imposés par les services de l'Etat.

Monsieur LAINE a ajouté qu'il ne s'agit pas d'une parcelle de terrain à bâtir mais d'espaces communs enherbés. Sur un plan budgétaire, il s'agit donc d'une recette nouvelle.

Délibération 2017/09/28 – 210. Economie : cessions de terrains à Manche sécurité contrôle

La SARL Manche Sécurité Contrôle (Contrôle technique automobile), locataire d'un bâtiment ZA de la Corbinière à Mortain envisage de transférer son activité sur la ZA Teractive à Romagny. Elle indique dans un courrier adressé fin juin à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, son souhait d'acquérir un terrain de 1000 m² sis le long de la route départementale au plus près du rond-point.

Le prix de cession des terrains en premier rideau sur cette zone d'activités est de 12€ ht le m².

Les éventuels frais de bornage seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Lors de sa séance le 13 septembre 2017, la sous-commission Economie a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 134, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle de 1000 m² à la SARL Manche Sécurité Contrôle, ou à toute autre société s'y substituant, aux conditions ci-dessus évoquées,
- **AUTORISE** la SARL Manche Sécurité Contrôle ou toute autre société s'y substituant à déposer un dossier de demande de permis de construire lié à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/09/28 – 211. Economie : cessions de terrains à la SARL Guilcor

La SARL GUILCOR, en plein développement, souhaite construire des locaux mieux adaptés à son activité afin de poursuivre son expansion.

Elle envisage la construction d'un bâtiment sur la parcelle ZI n° 354 d'environ 1785 m² sise ZA Porte de la Baie à Sartilly-Baie-Bocage.

Le prix de cession sur cette zone d'activités est de 12,50€ ht le m².

Les éventuels frais de bornage seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Lors de sa séance le 13 septembre 2017, la sous-commission Economie a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 132, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle sise à Sartilly-Baie-Bocage cadastrée ZI n°354 d'une superficie de 1785 m² à la SARL GUILCOR, ou à toute autre société s'y substituant, aux conditions ci-dessus évoquées,
- **AUTORISE** la SARL GUILCOR, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire lié à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/09/28 – 212. Ecoparc de Tirepied – Bâtiment 3 : Acte du 28 décembre 2016 portant résiliation partielle de la convention de mise à disposition du 20 mars 2014 et du bail à construction du 11 janvier 2013 - Autorisation de signature de l'acte d'annulation

Vu le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte,

Vu les articles 1101 et suivants du code civil, portant droit des contrats,

Vu les statuts de la SEML SEENERGIE du 12 juillet 2010 modifiés,

Vu l'acte notarié du 28 décembre 2016 contenant résiliation partielle de la convention de mise à disposition du 20 mars 2014 et du bail à construction du 11 janvier 2013 (bâtiment 3),

Vue la note de présentation annexée à la présente,

Considérant que ces résiliations ont conduit à une diminution de l'actif dans les livres de la SEML SEENERGIE à hauteur de 170.000 €,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la SEML de maintenir en immobilisation le bâtiment 3 dans son bilan,

Considérant qu'il y a lieu de réitérer la promesse de vente conjointe du bâtiment 3 (SEML SEENERGIE pour les coques, communauté pour les aménagements réalisés) avec la SARL TLD PRO, venant se substituer à la promesse précédente,

⇒ **Monsieur Thierry LEMOINE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** le président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'annulation de l'acte du 28 décembre 2016 entre la société SEENERGIE et la communauté de communes du Val de Sée, aux droits de laquelle s'est substituée la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en cours de publication au service de la publicité foncière d'AVRANCHES contenant :
 - résiliation partielle de la convention de mise à disposition du 20 mars 2014 et du bail à construction du 11 janvier 2013 portant sur le bien cadastré section ZO numéro 173 lots volumes 308 et 310,
 - réitération de la promesse de vente desdits lots-volumes au bénéfice de la SARL TLD PRO.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur ARONDEL a signalé qu'il faudra porter une attention particulière aux eaux de pluie puisqu'il considère que le bassin de rétention existant n'est pas efficace.

Monsieur RABASTE a souhaité connaître l'activité de la société TLD Pro. Monsieur LOYER a répondu qu'elle commercialise des produits d'hygiène et d'entretien.

Monsieur COSSÉ a demandé quel est le nombre de coques occupées. Messieurs LOYER et TREHET ont indiqué que, sur les 24 coques construites, 22 sont utilisables puisque 2 coques servent de « stationnement couvert », 4 coques sont occupées et 3 en prévision.

Délibération 2017/09/28 – 213. Culture : Engagement de la démarche en vue de l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité quant au potentiel patrimonial du territoire ; étude jointe en annexe de cette délibération,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la Commission culture

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 133, Abstentions : 2) :

- VALIDE le principe de l'engagement de la collectivité dans une démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire
- AUTORISE Monsieur le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que ce projet est ambitieux puisqu'il se fait à l'échelle de notre communauté d'agglomération. De nombreux atouts ont été démontrés, reste un travail de cohérence à réaliser. Cela pourra être un très bon outil dans le travail de l'identité du territoire (projet de territoire). Le Département viendra en appui à la démarche de labellisation si besoin. Il sera intéressant de montrer que le Pays d'art et d'histoire, à l'échelle de notre grand territoire, peut être un projet cohérent pouvant valoriser tous les atouts du territoire.

Monsieur le Président a rappelé qu'en effet toutes les communes de notre communauté d'agglomération sont concernées tant au niveau du patrimoine architectural, naturel, environnemental... Cet ensemble mérite d'être valorisé dans sa globalité à travers le label « Pays d'Art et d'Histoire » ce qui permettra de révéler notre unité en termes de richesse patrimoniale.

Monsieur GERARD a souligné qu'il serait intéressant de se servir de l'échec des territoires où cela ne fonctionne pas. Monsieur le Président a indiqué que bien souvent ces pays d'art et d'histoire sont portés par plusieurs collectivités et il n'y a pas toujours une volonté politique unifiée.

Madame ORVAIN a ajouté que notre atout réside dans le fait que le territoire de l'office de tourisme intercommunal (EPIC) et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est le même. Par ailleurs, la Région est également favorable pour nous accompagner dans des projets concrets.

Monsieur le Président a précisé que cette démarche de labellisation est « adossée » à une démarche touristique. Il revient à l'office de tourisme de travailler sur le volet promotion.

Madame FILLATRE a fait remarquer que, pour une bonne répartition des flux touristiques, il faudrait éviter d'utiliser l'expression « arrière-pays » - qui n'est pas très valorisante - en opposition à la « façade maritime ». Elle souhaiterait qu'une autre formulation soit trouvée surtout en termes d'attractivité et de communication touristique.

Délibération 2017/09/28 – 214. Déchets ménagers : Institution du mode de financement du service déchets par la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Vu le courrier d'observation de la préfecture du 17 novembre 2016 qui concernait la délibération n°2016.140 du 14 septembre 2016 de la communauté de communes du Val de Sée. Cette délibération qui avait pour objet de maintenir les zonages de perception de la TEOM préexistants ne pouvait être appliquée puisque la communauté de communes du Val de Sée n'ayant pas institué la TEOM ne pouvait délibérer en la matière.

Vu la délibération n°2016-282 du 20 décembre 2016 de la communauté de communes du Val de Sée instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que la communauté de communes du Val de Sée ne pouvait pas valablement délibérer en matière de zonage car, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, elle n'avait pas institué la TEOM pendant le délai qui lui était imparti soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2017 pour harmoniser le mode de financement des ordures ménagères, à défaut, la TEOM ne serait plus perçue sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sée à compter de l'année 2018,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal. A défaut de

délibération, c'est le régime fiscal précédent le regroupement qui s'applique sur chacun des territoires pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

La commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 19 septembre 2017, a émis un avis favorable pour généraliser à court terme la TEOM à tout le territoire. A moyen terme, elle souhaite que soit étudié la mise place d'un mode de financement plus juste (TEOM incitative ou REOM incitative).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 111, Contre : 14, Abstentions : 9, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'instaurer le mode de financement du service déchets par la TEOM sur l'ensemble du territoire.

Monsieur SAMSON a indiqué qu'il votera contre la mise en place de la TEOM considérant que la valeur locative ne représente pas la juste réalité et la commune de Beauvoir étant impactée par cette mesure.

Madame COCHAT a précisé que la TEOM s'appuie également sur la capacité contributive même si effectivement il ne s'agit pas toujours d'un système très juste. Elle a ajouté que le calendrier contraint ne permettait pas d'envisager et d'aboutir à un autre mode de financement qui soit plus équitable pour l'usager et plus juste pour les finances de la collectivité. Un travail a été effectué pour minimiser le plus possible l'impact sur les usagers mais quelques foyers sont cependant touchés par une hausse.

Monsieur BACHELIER a demandé si une harmonisation des taux est prévue rapidement. Madame COCHAT a indiqué que les zonages seront revus, c'est l'objet de la délibération qui suit. Elle a ajouté que la volonté des services et du groupe de travail est de continuer la réflexion pour proposer un choix du mode de financement. Elle a tenu à remercier les services déchets et finances qui ont fourni un immense travail ainsi que M. Kerriguy (bureau d'études) pour sa réactivité et sa pédagogie puis Messieurs Bichon et Juquin pour leurs conseils.

Monsieur CUDELOU a indiqué qu'il est davantage favorable à la redevance et trouve dommage « d'être au pied du mur » et devoir faire ce « non-choix ».

Monsieur FURCY a demandé si un seuil maximum pouvait être fixé pour les foyers qui se trouvent impactés par une hausse. Madame COCHAT a répondu que cela a été étudié mais il a été décidé, en groupe de travail et en commission, de ne pas retenir cette option afin de ne pas pénaliser un grand nombre d'habitants.

Délibération 2017/09/28 – 215. Déchets ménagers : Institution de la redevance spéciale sur l'ancien territoire de la Cdc de Pontorson et l'ancien pays Hayland

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Considérant que l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2017 pour harmoniser le mode de financement des ordures ménagères, à défaut, la TEOM ne serait plus perçue sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sée à compter de l'année 2018,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal. A défaut de délibération, c'est le régime fiscal précédent le regroupement qui s'applique sur chacun des territoires pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Vu l'article L. 2333-78 du CGCT, « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières)]

[...]

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 [REOM].

[...]

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 [terrains de camping].

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

La commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 19 septembre 2017, a émis un avis favorable à la mise en place la redevance spéciale auprès des professionnels et établissements publics des territoires de l'ex CDC de Pontorson et de l'ex Pays Hayland avec les mêmes modalités de facturation que la REOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 4, Abstentions : 6) :

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place la redevance spéciale auprès des professionnels et établissements publics sur les territoires de l'ancienne communauté de communes de Pontorson et du Pays Hayland avec les mêmes modalités de facturation que la REOM.

Délibération 2017/09/28 – 216. Déchets ménagers : Détermination des zonages de perception de la TEOM sur le territoire de la communauté d'agglomération

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Vu le courrier d'observation de la préfecture du 17 novembre 2016 qui concernait la délibération n°2016.140 du 14 septembre 2016 de la communauté de communes du Val de Sée. Cette délibération qui avait pour objet de maintenir les zonages de perception de la TEOM préexistants ne pouvait être appliquée puisque la communauté de communes du Val de Sée n'ayant pas institué la TEOM ne pouvait délibérer en la matière.

Vu la délibération n°2016-282 du 20 décembre 2016 de la communauté de communes du Val de Sée instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que la communauté de communes du Val de Sée ne pouvait pas valablement délibérer en matière de zonage car, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, elle n'avait pas institué la TEOM pendant le délai qui lui était imparti soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2017 pour harmoniser le mode de financement des ordures ménagères, à défaut, la TEOM ne serait plus perçue sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sée à compter de l'année 2018,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal. A défaut de délibération, c'est le régime fiscal précédent le regroupement qui s'applique sur chacun des territoires pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets » en date du 19 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 4, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de créer deux zonages de TEOM sur le territoire de l'ex CDC de Pontorson :
 - les polders situés sur les communes du Mont-Saint-Michel (sauf intra-muros) et de Beauvoir à l'ouest du Couesnon, desservis en point d'apport volontaire et la nommer « Les Polders »,
 - le reste de l'ex CDC de Pontorson, soit les communes du Mont-Saint-Michel Intra-muros, de Sacey, d'Aucey-la-Plaine, de Pontorson, de Tanis, de Servon, de Huisnes-sur-Mer, de Beauvoir à l'Est du Couesnon, desservi en porte-à-porte pour les ordures ménagères et le monoflux et la nommer « Pontorson »,
- **DECIDE** de créer une zone pour la commune canton d'Isigny-le-Buat, et la nommer « Isigny le Buat »,
- **DECIDE** d'élargir la zone « zone unique ex CTE Sartilly », desservi en porte-à-porte pour les ordures ménagères et en point d'apport volontaire pour le monoflux, aux communes de Subligny, Le Luot et aux quartiers de La Rochelle Normande, Saint-Pience et Braffais, et la renommer « Sartilly »
- **DECIDE** d'élargir la zone « Ex les Chambres », desservie en point d'apport volontaire, au quartier de Champcervon et la renommer « Le Grippon »,
- **DECIDE** d'élargir la zone « porte à porte centre-ville Avranches », desservies en porte-à-porte, au chemin bouillant et le renommer « Avranches PP »
- **DIT** que les autres zones restent inchangées, excepté :
 - des fusions de zones :

- fusionner les zones « Ex Saint James bourg » et « Ex Saint James campagne » et nommer la zone « Saint-James »,
- fusionner les zones « Zone a volontaire ex-CTE », « Zone B porte à P ex CTE » et « Mesnil G/LING/LAUR CUV/M MTJ », et nommer la zone « Val de Sée Est »,
- fusionner les zones « Ducey bourg » et « Ducey camp autres ex CTE Ducey », et nommer la zone « Ducey »,
- des modifications de nom de zone :
 - renommer la zone « Zone unique ex CTE Mortain » par « Mortain »,
 - renommer la zone « C1 ex St Hilaire 2fois/semaine » par « St Hilaire C2 »,
 - renommer la zone « C1 ex St Hilaire 1fois/semaine » par « St Hilaire C1 »,
 - renommer la zone « Apport volontaire EX Cte Avranches » par « Avranches PAV »,
 - renommer la zone « Ex Brécey rural » par « Brécey C1 »,
 - renommer la zone « Ex Brécey urbain » par « Brécey C2 »,
 - renommer la zone « Autres commx Cte Brécey » par « Val de Sée Ouest sauf Brécey ».

Monsieur HERNOT s'est interrogé quant à l'importante différence existant entre les taux sur le territoire et a demandé d'où provient l'origine d'une telle différence.

Monsieur BADIOU a expliqué que l'ancienne Communauté de communes de St Hilaire du Harcouët était compétente en matière de tri sélectif et déchetterie mais le ramassage des ordures ménagères était de compétence communale. Le taux de 4 % comprend donc uniquement la collecte des déchets ménagers mais pas les déchetteries. Le coût peut également s'expliquer quand l'habitat est très dispersé.

Monsieur LEBOISNE a précisé que le passage en porte à porte – même en campagne – a permis de réduire fortement le tonnage des déchets ménagers et d'augmenter le tonnage des recyclables.

Délibération 2017/09/28 – 217. Déchets ménagers : Exonération des professionnels de la TEOM sur l'ancien territoire d'Avranches Mont-Saint Michel

Conformément aux dispositions de l'article 1521-111 du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises faisant appel à un prestataire privé ou ayant accepté la collecte et le traitement de leurs déchets dans le cadre de la Redevance Spéciale.

Pour exonérer de TEOM les sociétés se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération doit délibérer avant le 15 octobre 2017.

Après examen des dossiers de demandes d'exonération, certaines entreprises peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2018.

La commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 19 septembre 2017, a émis un avis favorable à l'exonération de la TEOM pour ces professionnels (cf. liste).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstentions : 2) :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux immeubles concernés pour l'année 2018.

Délibération 2017/09/28 – 218. Milieux naturels : Acte de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Trame verte et bleue, Agir à l'échelle locale »

Vu la note de présentation,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 106, Contre : 10, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation du diagnostic partagé Trame verte et bleue et pour l'élaboration du plan d'actions Trame verte et bleue comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Prestation TVB Bureau d'Etudes	170 000 €	204 000 €	Subvention Région /FEADER	58 334 €	70 000 €
Agents communauté d'agglomération - coordination, suivi, co-animation démarche TVB	23 130 €	23 130 €	Sous-total	58 334 €	70 000 €
Communication (panneaux,	2 500 €	3 000 €	Autofinancement	137 296 €	160 130 €

affiche, brochure, etc.)			Communauté de d'agglomération		
			Sous-total	137 296 €	160 130 €
Total	195 630 €	230 130 €	Total	195 630 €	230 130 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la candidature de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'appel à projet « Stratégie Trame verte et bleue, Agir à l'échelle locale » auprès de la Région Normandie

Délibération 2017/09/28 – 219. Ressources Humaines : création d'un emploi de cabinet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7,

Vue la note de présentation annexée à la présente,

Considérant qu'en raison du principe de l'assimilation des établissements publics locaux aux communes pour ce qui concerne leur fonctionnement, les présidents des communautés d'agglomération ont le droit d'avoir à leur disposition des emplois de cabinet ;

Considérant dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel- Normandie pourrait créer trois emplois de cabinet au regard de son effectif en personnel territorial ;

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie le besoin pour des emplois de ce type est un besoin limité, afin de permettre notamment d'optimiser le travail de l'exécutif local, d'organiser son emploi du temps et de favoriser un bon suivi des dossiers ;

Considérant que dans une logique de mutualisation et de rationalisation des ressources humaines, il n'est pas nécessaire de recruter une personne supplémentaire mais de prévoir une mise à disposition d'un collaborateur ou de plusieurs collaborateurs de cabinet, dans la limite d'un emploi à temps complet ;

Considérant que le ou les collaborateurs de cabinet en question sera ou seront mis à disposition dans ces conditions tant que cette mise à disposition ne sera pas remise en cause selon les modalités habituelles de fin de collaboration pour ces emplois ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires concernés afin d'assurer le financement de cette mise à disposition ou de ces mises à disposition puisque les collectivités concernées factureront à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, le coût de ce collaborateur ou de ces collaborateurs de cabinet pour son ou pour leurs intervention(s) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 74, Contre : 30, Abstentions : 23, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de cabinet, dans la limite maximale d'un emploi à temps complet, pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de l'exercice et dans les budgets à venir, tant que cet emploi sera maintenu, les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet ou de plusieurs collaborateurs de cabinet dans la limite d'un emploi à temps plein, et dans les conditions de rémunération prévues par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Conformément à cet article, le montant des crédits en question sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire de ce collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas, être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire concerné en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus);

- en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un collaborateur de cabinet ou de plusieurs, d'une ou de plusieurs collectivités du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, étant précisé que les collectivités en question se feront rembourser, à due concurrence, par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, le coût de cette mise à disposition qui devra être conforme aux limites fixées dans les alinéas qui précèdent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du personnel à signer tout document et notamment la ou les conventions de mise à disposition pour permettre de conduire à bonne fin cette création d'un emploi de cabinet pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il est souvent plus facile de créer des postes en « haut de la pyramide » plutôt qu'en bas. Il a cité l'exemple d'une nécessité de renforcer le poste d'ambassadeur du tri au service environnement. Monsieur JUQUIN a rappelé que la création de ce poste n'engendre pas de coût supplémentaire puisque la charge est existante.

Monsieur le Président a ajouté qu'en effet il s'agit de créer un statut qui n'existe pas aujourd'hui dans le tableau des emplois. L'appellation « emploi de cabinet » est souvent mal interprétée.

Monsieur CUDELOU a demandé des explications quant à la dépense à inscrire au budget. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit de régulariser une situation car l'agent concerné est actuellement employé par une commune et réalise une partie de ses missions pour la Communauté d'agglomération. L'objectif du schéma de mutualisation est de créer des flux entre les communes et la Communauté d'agglomération - et inversement - puis de renforcer la complémentarité des agents.

Monsieur KERBAUL a souhaité savoir si un retour statistique en termes de personnels et de coûts sera présenté. Monsieur le Président a répondu que le schéma de mutualisation permettra d'évaluer cela.

Délibération 2017/09/28 – 220. Ressources Humaines : création d'un emploi de coordonnateur PESL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté l'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie ;

Vu l'avis favorable du comité technique et de la commission Ressources en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'intention de la Communauté l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie, lors de sa réunion du 31 août, de se lancer dans une démarche de Projet Educatif Social Local (PESL),

Considérant que les besoins et nécessités de service justifient le recrutement d'un coordonnateur PESL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 13, Abstentions : 13, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste de coordonnateur PESL à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation et ou d'animateur territorial et ou rédacteur territorial étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame PARENT a souhaité savoir pendant combien d'années la CAF s'est engagée à participer. Monsieur CARNET a répondu que la CAF devrait participer pour fin 2017, 2018 et peut-être début 2019, cela étant conditionné aux actions qui seront menées en partenariat avec divers acteurs.

Monsieur CUDELOU a demandé si la personne était déjà recrutée. Monsieur le Président a précisé qu'un appel à candidatures sera d'abord lancé en interne puis, si cela n'aboutit pas, un recrutement externe sera réalisé.

Délibération 2017/09/28 – 221. Finances : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **FIXE** le montant de cette base conformément aux tranches définies dans le tableau ci-dessous :

<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
Inférieur ou égal à 10 000	514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	900
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 000
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 200
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 500
Supérieur à 500 000	2 000

Délibération 2017/09/28 – 222. Finances : Délibérations fiscales en matière d'exonération

a) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 114, Contre : 7, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCORDE** un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **ACCORDE** ce dégrèvement pour une durée de 5 ans (durée maximale) à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Monsieur JUQUIN a précisé que cette mesure était mise en place sur le territoire du Mortainais.

Monsieur CUDELOU a demandé si un jeune agriculteur peut être exonéré s'il s'installe en GAEC avec ses parents ? Monsieur CARNET a répondu qu'il serait exonéré uniquement sur la partie du foncier qu'il apporte au GAEC.

Pour information, Monsieur JUQUIN a ajouté que, sur le Mortainais, cela représentait environ 60 agriculteurs à hauteur d'environ 7800 €.

Monsieur SAMSON a souhaité connaître les conditions pour être considéré « jeune agriculteur ». Madame ORVAIN a précisé qu'il s'agit des 5 premières années d'exploitation.

Monsieur FURCY a fait remarquer qu'il y a de moins à moins d'agriculteurs.

Madame FILLATRE s'est interrogée sur le payeur de la taxe en cas de location. Il a été précisé que l'impôt est payé par le propriétaire, charge à lui de demander le remboursement au locataire.

b) Exonération en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu l'article 1464 A du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 4, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'exonérer à 100% les établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- **DECIDE** d'exonérer à 100% les établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

- **DECIDE** d'exonérer à 33% les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition

c) Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairies indépendantes de référence »

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 114, Contre : 5, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les activités de vente de livres neufs au détail, disposant du label de « librairie indépendante de référence »

d) d) Mise en place de la taxe sur les friches commerciales

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la mise en place de la taxe sur les friches commerciales au taux de 10% la première année, 15% la deuxième et 20% à compter de la troisième année.

Délibération 2017/09/28 – 223. Finances : Libre fixation des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C-V- 1°bis du CGI définissant les règles de détermination des attributions de compensation dans le cadre de la libre fixation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par ses membres le 7 septembre 2017 joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 116, Contre : 9, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPROUVE**, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif des attributions de compensation conformément au tableau joint à la présente délibération

Monsieur MAUREL a souligné le cas particulier de l'ancienne commune de Les Chambres (rattachée auparavant à la Cdc Granville Terre et Mer) pour laquelle il est constaté une perte financière de près de 12 000 €. Monsieur JUQUIN a répondu que les services ont eu cette information mais, compte tenu des délais, cela n'a pu faire l'objet d'une modification. Un travail va être engagé pour régulariser la situation avant la fin de l'année.

Délibération 2017/09/28 – 224. Finances : Actualisation de l'échéancier mensuel de versement des attributions de compensation

Vu la délibération portant approbation du montant définitif des attributions de compensation dans le cadre de la libre fixation ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'échéancier provisoire de versement mensuel des attributions de compensation dans l'attente de la délibération concordante des communes sur leur montant individuelle d'attribution de compensation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 131, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'échéancier de versement mensuel des attributions de compensation

Délibération 2017/09/28 – 225. Finances : suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Vu l'article 1411 du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de supprimer la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation concomitamment à la délibération fixant le montant des abattements de taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 129, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Délibération 2017/09/28 – 226. Finances : Mise en place de la politique d'abattement communautaire de taxe d'habitation

Vu l'article 1411 du code général des impôts ;

Vu la délibération précédente relative à la suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 4, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** de mettre en place la politique d'abattement communautaire de taxe d'habitation suivante :
 - fixation à 10% du taux d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - fixation à 25% du taux d'abattement à partir de la troisième personne à charge

Délibération 2017/09/28 – 227. Finances : Fonds de concours communautaire au profit de la commune d'Isigny-le-Buat pour l'équipement en mobilier de la salle qui accueille les séances du Conseil d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI

Vue la note de présentation jointe à la présente

Considérant qu'il est important de trouver une salle susceptible d'accueillir les conseils communautaires et d'autres réunions communautaires d'importance ;

Considérant que cette salle doit être située au centre du territoire communautaire, être aisément accessible de tous les endroits de ce territoire, afin de faciliter la participation de tous les conseillers communautaires, quelle que soit leur commune d'origine ;

Considérant qu'une telle salle existe sur la commune d'Isigny-le-Buat et qu'elle peut être mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération à titre gracieux et ce, y compris, l'intervention des agents communaux pour l'installation et la désinstallation de cette salle ;

Considérant que la salle d'Isigny-le-Buat vient de faire l'objet de travaux de rénovation et d'amélioration et qu'elle a été équipée d'un mobilier neuf ;

Considérant que pour l'organisation des réunions que la Communauté d'Agglomération envisage dans cette salle, elle a besoin d'une partie importante de ce mobilier ;

Considérant que pour des raisons pratiques et pour des raisons de responsabilité, il est préférable que l'intégralité de ce mobilier renouvelé demeure la propriété de la commune d'Isigny-le-Buat qui le prêtera à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Mont Saint – Michel – Normandie de participer financièrement à cette acquisition de mobilier dont une partie importante sera utilisée principalement pour ses besoins propres ;

Considérant que les fonds de concours sont possibles entre l'Agglomération et l'une des communes membres dès lors qu'il y a accord entre les deux et que le montant total de ce fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la commune, tout en sachant que l'acquisition de ce mobilier n'a fait l'objet d'aucune subvention par ailleurs ;

Considérant que le mobilier nécessaire pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie correspond à 48 % de l'ensemble du mobilier, soit pour un coût total de 43.330,80 € HT un montant de 20 798.78 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 5, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 798,78 € à la commune d'Isigny-le-Buat, pour l'acquisition du mobilier qui équipera la salle mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération par cette commune, pour répondre aux besoins de l'organisation des conseils communautaires ou d'autres réunions communautaires,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des finances à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération y compris la signature de documents utiles à cette fin,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la commune d'Isigny-le-Buat.

Délibération 2017/09/28 – 228. Finances : Sécurisation du site du Mont Saint-Michel - mise en place d'un système de vidéo protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-138 du 12 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de sécurisation du site du Mont Saint-Michel dans un contexte de menace terroriste ;

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable du comité d'orientation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 94, Contre : 18, Abstentions : 17, N'a pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** l'opération de mise en place d'un système de vidéoprotection pour le site du Mont Saint-Michel ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Système de vidéoprotection tranche 1	625 000,00 €	Subventions Etat	500 000,00 €
Système de vidéoprotection tranche 2	625 000,00 €	Subventions Etat	500 000,00 €
		CA Mont Saint-Michel Normandie	250 000,00 €
TOTAL	1 250 000,00 €	TOTAL	1 250 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférant et à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

Monsieur CUDELOU a demandé si le coût est HT ou TTC. Il est précisé que le prix est hors taxes.

Monsieur DANIEL a demandé si une garantie est donnée pour que l'EPIC assure la gestion. Monsieur le Président a indiqué que la création de l'EPIC national avance. Un courrier du Préfet de la Manche précise que l'EPIC assurera le fonctionnement de système de vidéo-protection.

Monsieur HERNOT a précisé que, selon lui, il ne s'agit pas de vidéo-protection mais plutôt d'une surveillance car ce système ne permettra pas de protéger la population s'il n'est pas prévu de moyens humains. Monsieur le Président a répondu que la nature exacte du système qui sera mis en place n'a pas encore été décidée. La seule chose définie est l'enveloppe budgétaire qui ne devra pas être dépassée.

Monsieur le Président a rappelé qu'il y a urgence à délibérer puisque les subventions allouées par l'Etat ne sont assurées que pour cette année. C'est pour cette raison qu'un plan de financement est proposé. Il est conditionné à la fois à la prise en charge du fonctionnement du dispositif par l'EPIC national puis à l'obtention des subventions dans les délais impartis.

Monsieur SAMSON a indiqué que la première barrière de filtrage est placée sur la commune de Beauvoir. A ce titre, il a assisté à plusieurs réunions en sous-préfecture. Son souhait est d'avoir un équipement à la hauteur car il est actuellement difficile d'assurer la gestion de cette barrière.

Monsieur le Président a rappelé que cette est une chance d'avoir le mont Saint-Michel sur notre territoire qui apporte beaucoup en termes de développement économique et touristique. Il considère donc que la mise en sécurité de ce site est notre devoir. Il a tenu à préciser toutefois que les aides de l'Etat ne sont pas uniquement orientées vers le mont Saint-Michel mais réparties sur l'ensemble du territoire (ACOME....).

Madame BRUNAUD-RHYN a demandé que soit bien précisé le conditionnement à une prise en charge du fonctionnement du système de vidéo-protection par l'EPIC national.

Monsieur PERROUULT a indiqué que cette vidéo-protection servira également à tout autre délit.

Délibération 2017/09/28 – 229. Finances : Décision modificative du budget principal

Le budget primitif 2017 a été voté le 29 mars sur la base d'éléments estimatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			Commentaires
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 014 : atténuations de produits		751 084.00	
739211	Attributions de compensation	751 084.00	Attributions de compensations provisoires corrigées suite rapport CLECT
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		30 000.00	
6574	Subvention aux associations	30 000.00	Subvention via aeterna 30 000 €
Chapitre 023 : virement section d'investissement		- 975 754.00	
Total de la décision modificative		- 194 670.00	
RECETTES			Commentaires
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 73 : Impôts et taxes		- 194 670.00	
73211	Attributions de compensations	- 194 670.00	Attributions de compensations provisoires corrigées suite rapport CLECT
Chapitre 042 : opérations ordre entre section			
Total de la décision modificative		- 194 670.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Opération n°11 : Equipements touristiques		1 500 000.00	
2188	Matériels divers	1 500 000.00	Système de vidéoprotection Mont Saint Michel
Opération n°21 : Fonds de concours		20 751.00	
2041412	Subvention communes membres du groupement	20 751.00	Fonds de concours mobilier Isigny le Buat
Opération n°24 : Bâtiments administratifs et techniques		35 000.00	
2184	Mobilier	10 000.00	Provision pour acquisition de mobiliers pour les bureaux des archives
2313	Travaux	25 000.00	Transformation des archives en bureaux
Total de la décision modificative		1 555 751.00	
RECETTES			Observations
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
1641	Emprunt	2 531 505.00	Ajustement budgétaire dans l'attente de notification subv vidéoprotection
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		- 975 754.00	
Total de la décision modificative		1 555 751.00	

Monsieur FURCY a demandé des explications quant à la ligne « emprunt ». Monsieur JUQUIN a précisé qu'il ne s'agit pas d'un emprunt contracté pour l'instant, cette ligne permet d'avoir un budget équilibré en attendant d'éventuelles autres recettes.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2017

Délibération 2017/44 – Bâtiment SOGETREL - Création sur l'Ecoparc du Val de Sée - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la création d'un bâtiment SOGETREL sur l'Ecoparc du Val de Sée,
- d'adopter le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- d'autoriser à Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention DETR.

Délibération 2017/45 – Piscine Aquabaie d'Avranches - Aménagement de locaux sociaux - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la réalisation de l'aménagement de locaux sociaux à l'Aquabaie,
- d'adopter le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention DETR.

Délibération 2017/46 – Attribution marché téléphonique et informatique pour le Forum du Mortainais

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessous mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés,

Lots		Entreprises	Montant HT
Lot 1	Téléphonie et Internet	OMNIDESK	9 675.00 €
Lot 2	Location et maintenance d'un copieur	Infructueux	
Lot 3	Informatique et numérique	Infructueux	

- d'autoriser Monsieur le Président à relancer une procédure pour les lots infructueux et de signer les devis correspondants.

Délibération 2017/47 – Attribution marché « Achat de mobiliers et équipements intérieurs » pour le Forum du Mortainais

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés,

Lots		Entreprises	Montant HT
Lot 1	Sécurité et outillage technique	Infructueux	
Lot 2	Agencement	MANUTTAN	2 786.65 €
Lot 3	Matériel de rangement	MANUTTAN	43 940.73 €
Lot 4	Electroménager	Infructueux	
Lot 5	Affichage et signalétique	SIGMA SYSTEM	9 490.42 €

- d'autoriser Monsieur le Président à relancer une procédure pour les lots infructueux et d'autoriser la signature des devis.

Délibération 2017/48 – Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Délibération 2017/49 – Demandes de subvention dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et de l'Agence de l'eau pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux de restauration des cours d'eau et de reconstitution bocagère et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2017/50 – Natura 2000 Vallée de la Sée - Approbation du plan de financement et demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le présent plan budget prévisionnel ci-dessous,

Synthèse montant prévisionnel du projet	Montant réel supporté
Prestation de service	9 555,60 €
Dépense de rémunération	1 672,97 €
Coûts indirects	250,95 €
Total projet	11 479,52 €

- de charger Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

Délibération 2017/51 – Partenariat avec la Communauté d’Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie : Documentaire-événement intitulé « Le Mont Saint-Michel révélé » diffusé sur la chaîne ARTE en décembre 2017

Le Bureau communautaire, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le partenariat avec la Société GÉDÉON PROGRAMMES pour la réalisation d’un documentaire-événement intitulé « Le Mont Saint-Michel révélé » qui sera diffusé sur la chaîne ARTE en décembre 2017,
- **ACCORDE** dans le cadre de ce partenariat, une subvention d’un montant de 10 000 euros, étant précisé que ce soutien financier bénéficiera de contreparties conformément à la note de présentation annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention en question à la société GÉDÉON PROGRAMMES et à accomplir toutes les formalités utiles et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce partenariat,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Société GÉDÉON PROGRAMMES sise 155, rue de Charonne 75 020 PARIS.

Question diverse - Avis sur la demande du comité d’organisation d’une participation supplémentaire de 8 000 € pour l’organisation du Championnat de France tripléte masculin de pétanque

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- de ne pas accorder de participation supplémentaire d’un montant de 8 000 € au comité d’organisation du Championnat de France de Pétanque.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Délibération 2017/52 – Déchets : Transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles - Avenants aux marchés de service pour prolongation de la durée

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter la prolongation de ces deux marchés jusqu’au 31 mai 2018,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation correspondants.

Délibération 2017/53 - Travaux de création d’un assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Chérencé le Roussel - Avenant aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter les travaux supplémentaires décrits ci-dessous
 - L’arrachage de la haie existante et l’évacuation en décharge agréée,
 - L’augmentation de la hauteur du poste d’environ 1.60m y compris des divers ouvrages internes à celui-ci,
 - Le terrassement de fondation pour le mur de soutènement sur 15ml,
 - Le coulage de fondation y compris armature S45 et remontée en HA 10 60*20mm sur 15ml,
 - La fourniture et la pose d’aggllo bancheur de 20cm y compris armature HA8 et HA10 ainsi que le remplissage en béton des poteaux sur une hauteur d’environ 1.60m et longueur de 15ml,
 - La fourniture et la pose de buse PE annelé Ø 300mm y compris remblaiement en matériaux du site sur 28ml,
 - La réalisation d’une grille 50x50 avec tampon fonte en C250,
 - La réalisation d’une tête de pont sur canalisation Ø 300mm
 - La main d’œuvre et sujétions comprises.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant au marché de travaux suivant

Lot n° 1– Réseaux – Entreprise LTP LOISEL SA

Travaux complémentaires énoncés ci-dessus ce qui engendre une plus-value de **7 540,00 € HT**

⇒ Plus-value de **7 540,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 600 013,75 € HT
Avenant n° 1	→ <u>7 540,00 € HT</u>
Pourcentage	→ 1.256 %
Nouveau montant du marché	→ 607 553,75 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **7 540,00 € HT**.

Délibération 2017/54 - Travaux de restructuration d'un logement - Saint Laurent de Cuves - Avenant aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires et la suppression des prestations décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux marchés de travaux.

Lot n° 4 – Couverture ardoise – Entreprise CUDELOU FRERES

Supprimer divers travaux ce qui engendre une moins-value de 901.80 € HT

⇒	Moins-value de 901.80 € HT.	
	Le montant initial du marché était de	→ 16 458.75 € HT
	Avenant n° 1	→ <u>- 901.80€ HT</u>
	Pourcentage	→ - 5.479 %
	Nouveau montant du marché	→ 15 556.95 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de - **901.80 € HT.**

Délibération 2017/55 - Salle de sports de Sartilly - Avenant de régularisation au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la prestation supplémentaire suivante :

Etablir un dossier de demande de permis de construire modificatif pour un montant de **2 695.00 € HT.**

⇒	Plus-value de 2 695.00 € HT.	
	Le montant initial du marché était de	→ 128 000.00 € HT
	Avenant n° 1	→ 72 000.00 € HT
	Avenant 2	→ 2 695.00 € HT
	Pourcentage	→ 58.36 %
	Nouveau montant du marché	→ 202 695.00 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **74 695.00 € HT.**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération 2017/56 - Réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et en logements à Juvigny le Tertre - Avenants au marché de travaux et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires décrits ci-dessous,
- d'accepter cet avenant de prolongation de délai,
- d'accepter la prestation de maîtrise d'œuvre et les réunions complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux et au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y afférentes.

Lot n° 5 – Serrurerie – entreprise SFM

Suppression de divers travaux engendrant une moins-value de - 11 541,55 € HT et la fourniture et la pose de 2 racks à vélos en acier de forme spirale représentant une plus-value de + 1 094,00 € HT.

⇒	moins- value de 10 447,55 € HT.	
	Le montant initial du marché était de	→ 46 870,27 € HT
	Avenant n° 1	→ <u>-10 447,55 € HT</u>
	Pourcentage	→ - 22.30%
	Nouveau montant du marché	→ 36 422,72 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de - **10 447,55 € HT.**

Lot n° 10 – Peinture, sols souples – entreprise GAULIER PEINTURE

Peinture la porte du placard électrique dans la médiathèque initialement prévue au lot menuiserie intérieure en finition stratifiée, peinture la façade extérieure du bloc sanitaire et appliquer un ragréage fibré en forte épaisseur sur chape légère (polystyrène) dans les parties logements (initialement prévu ragréage traditionnel sur chape ciment),

⇒ Plus- value de **3 552,00 € HT.**

Le montant initial du marché était de	→ 22 586.91 € HT
Avenant n° 1	→ <u>3 552.60 € HT</u>
Pourcentage	→ 15.72 %
Nouveau montant du marché	→ 26 139.51 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **3 552,60 € HT**.

Avenant de prolongation

De nouveaux travaux complémentaires notamment la modification de l'escalier extérieur et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sont nécessaires, le délai d'exécution des travaux se trouve donc prolongé.

Il y a donc lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux pour les logements jusqu'au 31 octobre 2017.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé à Monsieur Gourion – maître d'œuvre de l'opération, d'établir un dossier de demande de permis de construire modificatif pour un montant de **2 500,00 € HT**.

Des réunions complémentaires ont également eu lieu suite aux choix de la maîtrise d'ouvrage pour l'escalier extérieur et de la mise en place du marché pour le photovoltaïque ; ce qui représente un coût de **2 500,00 € HT**.

⇒ Plus-value de **5 000.00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 38 937,00 € HT
Avenant n° 1	→ <u>5 000.00 € HT</u>
Pourcentage	→ 12.84 %
Nouveau montant du marché	→ 43 937,00 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de 5 000,00 € HT.

Délibération 2017/57 - Construction d'un atelier de rotation à Bellefontaine - Rectification d'erreur matérielle (lot 9) et avenant de prolongation (lot 1)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter le montant rectifié du marché pour lot n° 9 – Clôtures,
- d'accepter l'avenant de prolongation de délai pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation de délai correspondants.

Lot n° 9 – Clôtures – entreprise LTP LOISEL SA

Les solutions retenues, à savoir offre de base, options 1 et 2 ainsi que les deux variantes proposées par l'entreprise LTP LOISEL SA s'élèvent à :

Offre de base	→ 8 030,00 € HT
Option 1 – remplacement clôture mitoyenne	→ 2 736,00 € HT
Option 2 - soubassement clôture sur voie	→ 1 690,00 € HT
Variante 1 – portail en fermeture	→ 4 400,00 € HT
Variante 2 – Motorisation du portail	→ <u>2 850,00 € HT</u>

Le montant du marché est donc d'un montant de **19 706,00 € HT** et non **22 136.00 € HT** comme mentionné dans la délibération en date du 08 décembre 2016.

Délibération 2017/58 - Réhabilitation des réseaux eaux usées sur la commune de Pontorson « Caugé » - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés

Entreprise	Montant HT
STURNO	115 109.18 €
Tranche Ferme	42 945.89 €
Tranche conditionnelle	72 163.29 €

Délibération 2017/59 - Réalisation d'un réseau eaux usées -« Les Jardinets » - Sartilly - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessus mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Entreprise	Montant € HT
⇒ STURNO	131 232,00 €

Délibération 2017/60 - Extension réseau eaux usées - « rue des Jonquilles et Neufbourg » - Saint Ovin - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise ci-dessus mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Entreprise	Montant € HT
⇒ PIGEON TP NORMANDIE	87 527,81 €

Délibération 2017/61 - Déchets ménagers - Marché de service - Précision CCAP marché collecte et traitement déchets

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les l'intégration des nouvelles formules de révision et/ou le remplacement par les indices en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de services.

Délibération 2017/62 - Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Sartilly - Convention avec la CAF

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et de financement avec la CAF,
- d'autoriser Monsieur le président à solliciter auprès de la CAF une aide complémentaire pour l'acquisition de mobilier,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'objectifs et de financement éventuelle à venir avec la CAF pour l'acquisition de mobilier.

La séance a été levée à 23h50.


Le Président

David NICOLAS

